

quant aux frais sur icelle. Mais comme le jugement final condamne les défendeurs à payer tous les frais il s'ensuit qu'ils doivent payer les frais de cette motion.

“ Les défendeurs demandent ensuite à retrancher la taxe de George Fraser, témoin qui n'aurait pas été entendu.

“ Il y eut un témoin entendu du nom de Fraser qui a été taxé, et la Cour a requis les défendeurs de produire un affidavit constatant que ce George Fraser qui a été taxé et qui n'a pas été entendu n'est pas le même que celui qui a été entendu et examiné et qui n'a pas été taxé.

“ Le demandeur n'ayant pas produit cette affidavit, la taxe de ce témoin est retranchée.

“ Les défendeurs demandent aussi à retrancher la somme de \$5, pour honoraire sur motion pour maintien des objections.

“ Cette motion n'est pas au dossier, et cet item est retranché.

“ Les demandeurs demandent enfin à retrancher du mémoire de frais la somme de \$12 pour frais des articulations de faits. Ils disent d'abord que ces articulations de faits n'étaient pas requises, vu que c'était un procès par jury, et que si, dans tous les cas, elles étaient requises, les frais n'en peuvent être taxés, parceque, lorsque le jugement final a été rendu, le nouveau Code était en force, et que pour le nouveau Code, il n'y a plus d'articulations de faits.

“ Les articulations de faits sous l'ancien Code de procédure étaient autorisées même dans les procès par jury, puisque les faits qui étaient soumis au jury n'étaient que les faits sur lesquels il y avait contestation entre les parties.

“ Cet item ne peut donc être retranché. Et il est ordonné que chaque partie paie les frais sur la motion des défendeurs.

“ Le demandeur demande aussi la revision de ce mémoire de frais.

“ Il demande d'abord à ajouter un item de \$2 pour honoraires sur un affidavit produit au soutien de sa motion pour obtenir la permission de faire prendre la preuve par un sténographe *in forma pauperis*. Il soutient que cet affidavit était nécessaire et qu'il a droit à ses honoraires.

“ Il nous paraît qu'un affidavit était nécessaire au soutien de cette motion et que l'item doit être accordé.

“ Le demandeur demande aussi que la somme de \$56.45 soit ajoutée à ce mémoire de frais pour la nomination d'un curateur à l'interdit.

“ Il nous paraît que la nomination d'un curateur à un interdit